



## Erratum

(Art. 58, al. 2, LParl)

---

### Code pénal et code pénal militaire

(Mise en œuvre de l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. relatif au renvoi  
des étrangers criminels)

**Modification du 20 mars 2015 (RO 2016 2329; RS 311.0)**

*Ch. 11, art. 66d, al. 1, phrase introductive*

**Au lieu de:**

<sup>1</sup> Le report de l'expulsion obligatoire selon l'art. 66a ne peut être reportée que:

**Lire:**

<sup>1</sup> L'exécution de l'expulsion obligatoire selon l'art. 66a ne peut être reportée que:

11 juillet 2017

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale

